



RÈGLEMENT

Recherche en résidence au Conseil supérieur de l'audiovisuel

1. Généralités

Le CSA ouvre un mandat de recherche en résidence visant à développer la compréhension et nourrir la réflexion dans les domaines relevant de la régulation audiovisuelle. Ce mandat s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s régulièrement en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et diplômé.e.s à la date du 22 septembre 2025), ainsi qu'à celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2023-2024.

L'appel à candidatures est publié au mois de mai 2025. Il se clôture le 3 août 2025. Au plus tard le jour de clôture de l'appel, les candidat.e.s soumettent leur dossier comprenant notamment un projet de recherche. Les candidat.e.s sont informé.e.s au plus tard le 5 septembre 2025 de leur éventuelle admission.

Le.La candidat.e lauréat.e est désigné.e par le Bureau du CSA, sur proposition de la Direction des études et recherches. Il.Elle se voit proposer un contrat de 12 semaines au CSA, prenant cours le 22 septembre 2025, pour réaliser son projet de recherche.

Le projet sélectionné peut faire l'objet de modifications par le service des études et recherches afin de mieux répondre aux intérêts et besoins du CSA ou d'assurer sa faisabilité sur la durée du contrat.

Pendant la durée de son contrat, le.la lauréat.e travaille sous la supervision de la Direction des études et recherches, avec un éventuel accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA. Au terme des 12 semaines, il.elle remet un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche.

2. Conditions de candidature

Le.la candidat.e doit :

- soit être régulièrement inscrit.e en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année

académique 2024-2025 et être diplômé.e de ce deuxième cycle à la date d'entrée en vigueur du contrat ;

- soit être diplômé.e de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique 2023-2024 ;

II. Elle doit également respecter les incompatibilités prévues à l'article 9.1.2-7, §§ 2 et 3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

3. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter la fiche de renseignements ainsi que le formulaire de description du projet de recherche disponibles en ligne sur www.csa.be/etudes-et-recherches/recherche-en-residence/, et les annexes obligatoires.

Si le deuxième cycle est achevé au moment de la candidature, les annexes obligatoires sont :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour le deuxième cycle (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci.

Si le deuxième cycle n'est pas encore achevé au moment de la candidature, les annexes obligatoires sont :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour ce deuxième cycle au moment de la candidature (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci (si le mémoire a déjà été défendu) ou une note présentant la question de recherche et/ou la problématique, le cadre théorique mobilisé, le détail de la méthodologie mise en œuvre et les premiers résultats (si le mémoire n'a pas encore été défendu).

4. **Procédure de sélection des candidatures**

Seules sont recevables les candidatures qui respectent les conditions de candidature, comportent toutes les informations et pièces requises, et présentent un projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA.

Les candidatures recevables seront évaluées et classées par la Direction des études et recherches du CSA sur la base des critères suivants :

- L'intérêt du projet pour le CSA et l'inscription de ce projet dans le cadre défini par l'appel ;
- La qualité du projet (question de recherche/problématique, méthodologie, terrain/corpus) ;
- La faisabilité de la recherche, en tenant compte de la durée du mandat (12 semaines au terme desquelles un rapport de recherche devra avoir été rédigé) ;
- Le profil et la motivation du.e candidat.e.

À l'issue de l'évaluation, les candidatures seront classées et soumises au Bureau qui désignera le.la lauréat.e. Le Bureau est souverain dans ses délibérations ; il n'a pas à justifier ses décisions.

Le mandat de recherche ne doit pas obligatoirement être attribué. Si le.la lauréat.e renonce au mandat, le Bureau peut, mais ne doit pas, désigner un.e autre candidat.e parmi les candidatures présélectionnées par la Direction des études et recherches.

5. **Modalités et termes du mandat**

Le mandat de recherche en résidence offre au.à la candidat.e lauréat.e la possibilité de réaliser son projet de recherche au sein du CSA. Ce travail est supervisé par la Direction des études et recherches et, le cas échéant, bénéficie de l'accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA.

La durée du mandat de recherche est de 12 semaines. Elle prend cours le 22 septembre pour se terminer le 12 décembre 2025.

Un contrat de travail à durée déterminée portant sur cette période est signé avec le.la candidat.e lauréat.e, rémunéré au barème 100/1 de la fonction publique de la Communauté française (entre 45.281,99 € brut et 83.088,92 € brut en rémunération annuelle).

A l'issue de son mandat, le.la chercheur.se en résidence est tenu.e de remettre un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche. Le CSA se réserve le droit de modifier ce rapport pour correspondre à ses standards, et de le rendre public.